



**Arrêté temporaire n°664-T-VRD-2021
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation
Déménagement
AVENUE MAURICE SAMSON**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la demande en date du 4 novembre 2021 de la Sarl ATB-BARREAU Déménagement, qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant que le stationnement du véhicule utilisé pour le déménagement sur la piste cyclable, rend nécessaire d'autoriser la circulation des cyclistes sur la chaussée empruntée par les véhicules à moteur,

Considérant que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2022 AVENUE MAURICE SAMSON

ARRÊTE

Article 1 – Le 28/01/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 07H30 à 17H30 51 AVENUE MAURICE SAMSON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 – Le 28/01/2022, A hauteur du camion du déménagement, après avoir vérifié l'absence de danger, les cyclistes sont autorisés à emprunter prudemment l'avenue Maurice SAMSON à contre sens.

Article 3 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ATB-BARREAU DEMENAGEMENTS.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 25/11/2021
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
La Police Municipale
Directeur des Services Techniques
Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer
SARL ATB-BARREAU DEMENAGEMENTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.